



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le lundi 7 novembre 2022 à 19h, à la salle du conseil, lieu ordinaire des séances, située au 111, 4e Avenue. Y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Mario Lasalle :

Étienne Dupuis
Isabel Desrochers
Véronique Payette
Pascale Dupaul
Sylvie Frigon
Claude Laporte

Est également présent, Pierre Rondeau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

2022-0711-341

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2022-0711-342

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU MOIS D'OCTOBRE 2022

Sur la proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 octobre 2022 soient adoptés.

ADOPTÉ

2022-0711-343

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant à la liste du lot 1 et du lot 2, du 3 novembre 2022, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, pour la somme de 307 581,43 \$ et payés comme autorisés par le règlement 2016-291 de délégation du pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du lot 3 et lot 4 du 3 novembre 2022, d'une somme de 376 568,16 \$, soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

2022-0711-344

ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du conseil municipal un état comparatif des revenus et dépenses au 31 octobre 2022.

2022-0711-345

PÉRIODE DE QUESTIONS VERBALES ET ÉCRITES AUX MEMBRES DU CONSEIL

N'ayant reçu aucune question écrite, le président d'assemblée répond aux questions des personnes présentes dans la salle.

2022-0711-346

DON À L'ORGANISME L'ARCHE LANAUDIÈRE

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers d'acheter un espace de type carte d'affaires d'une valeur de



N° de résolution
ou annotation

2022-0711-347

100 \$ pour l'événement « 20 ans, 20 printemps » de l'organisme l'Arche Lanaudière, qui vient en aide aux personnes atteintes de déficience intellectuelle.

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-190-00-971-00.

ADOPTÉ

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CERTIFICAT D'ANNULATION
POUR LA LETTRE DE CRÉDIT STANDBY**

ATTENDU QU'en 1997, la Municipalité a signé une convention de financement jusqu'au paiement total de l'emprunt pour l'usine d'épuration des eaux usées avec la compagnie Produits Kruger ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce financement, l'institution financière de Produits Kruger fournissait annuellement une lettre de crédit à la Municipalité ;

ATTENDU QUE le financement est terminé depuis 2020 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler cette lettre de crédit ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le directeur général, Pierre Rondeau à signer, pour et au nom de la Municipalité, le certificat d'annulation de la Lettre de Crédit Standby no. 504-02-0027990 pour la Banque Nationale du Canada.

ADOPTÉ

2022-0711-348

**AUGMENTATION DE LA PART DE L'EMPLOYEUR AU RÉGIME DE
RETRAITE SIMPLIFIÉ (RRS) POUR LES FONCTIONNAIRES
CUMULANT PLUS DE 25 ANS D'ANCIENNETÉ JUSQU'À 9 %**

ATTENDU QUE lors de l'élaboration de la politique salariale 2021, il a été décidé que les fonctionnaires cumulant plus de 25 ans seraient admissibles à une cotisation pouvant atteindre jusqu'à 9 % au RSS de la part de l'employeur ;

ATTENDU QUE cette politique salariale a été adoptée lors de la séance du 7 décembre 2020 avec la résolution 2020-0712-324 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire conserver une trace supplémentaire de cette modification ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers de confirmer l'augmentation de la part de l'employeur jusqu'à 9 % au RRS pour les fonctionnaires cumulant plus de 25 années d'ancienneté.

ADOPTÉ

2022-0711-349

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ SYNDIQUÉ À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un concours pour pourvoir ce poste ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire l'embauche d'un employé syndiqué à temps partiel pour combler les absences ou pour répondre efficacement à un surplus de travail ;

ATTENDU QUE l'entrée en poste s'est faite le 24 octobre 2022, à la suite de l'approbation par courriel de tous les conseillers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement



N° de résolution
ou annotation

2022-0711-350

2022-0711-351

2022-0711-352

2022-0711-353

résolu par les conseillers de faire l'embauche de monsieur Serge Carrier à titre d'employé à temps partiel sur appel en date du 24 octobre 2022 ;

QUE les conditions d'embauche soient celles prévues à la convention collective.

ADOPTÉ

DÉPÔT DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le directeur général a déposé aux membres du conseil municipal les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les élus municipaux conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2023

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal stipule qu'avant le début de chaque année civile, le conseil doit établir le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui se tiendront (sauf exception) le lundi et débiteront à 19 h :

- | | |
|-------------|----------------|
| • 9 janvier | • 3 juillet |
| • 6 février | • 7 août |
| • 6 mars | • 11 septembre |
| • 3 avril | • 2 octobre |
| • 1er mai | • 6 novembre |
| • 5 juin | • 4 décembre |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier conformément au Code municipal.

ADOPTÉ

DON À LA SOCIÉTÉ ST-VINCENT-DE-PAUL EN 2022

Le conseiller Claude Laporte dénonce son intérêt dans la question et ne prend pas part aux discussions et ne participe pas au vote qui en résulte. :

Sur proposition de Mario Lasalle, il est résolu à la majorité des conseillers qui n'ont pas dénoncé d'intérêt sur le sujet qu'un don de 2 000 \$ soit accordé à la Société Saint-Vincent-de-Paul, conférence Sacré-Cœur-de-Jésus afin de les aider pour la distribution des paniers de Noël.

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-190-00-971-00.

ADOPTÉ

FÉLICITATIONS À MONSIEUR FRANÇOIS ST-LOUIS

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers de féliciter monsieur François St-Louis à titre de nouveau député de Joliette à l'Assemblée nationale et pour son rôle d'adjoint gouvernemental au ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit à la suite de l'élection du 3 octobre 2022.

ADOPTÉ



2022-0711-355
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Le directeur général a déposé aux membres du conseil municipal un procès-verbal de correction visant à rectifier la résolution 2022-1110-338 du procès-verbal du 11 octobre 2022.

RATIFICATION DE L'ENTENTE DE GRÉ À GRÉ POUR LE DÉNEIGEMENT ET LE DÉGLAÇAGE DES ROUTES DU MTQ PAR LES ENTREPRISES FAUST ET FILS POUR LA SAISON 2021-2022

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté, par la résolution 2020-0607-207, de conclure un contrat avec le ministère des Transports, visant à ce que la Municipalité prenne en charge le déneigement et le déglacage du chemin Archambault, de la 4^e Avenue, de la 8^e Rue, du chemin Sainte-Marie et du chemin Viger, à Sainte-Marie-Salomé, et ce, pour la saison 2020-2021 ;

ATTENDU QUE ce contrat a été reconduit pour la saison 2021-2022 ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports offre un montant forfaitaire de 40 000 \$ à la Municipalité pour la saison hivernale 2021-2022 pour effectuer ces travaux ;

ATTENDU QUE le conseil municipal convient que l'actuel entrepreneur en déneigement engagé par la Municipalité, Entreprises Faust et Fils, soit mandaté pour remplir la part municipale du contrat en recevant, en contrepartie, l'équivalent de 92,5 % du montant forfaitaire reçu, en plus des taxes applicables et des ajustements sur le prix du carburant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers de ratifier la prolongation du contrat avec les Entreprises Faust et Fils pour le déneigement et le déglacage des routes précédemment énumérées pour la saison 2021-2022 pour le montant forfaitaire de 37 000 \$, excluant les taxes et les ajustements.

ADOPTÉ

2022-0711-356

ENTENTE DE GRÉ À GRÉ POUR LE DÉNEIGEMENT ET LE DÉGLAÇAGE DES ROUTES DU MTQ PAR LES ENTREPRISES FAUST ET FILS POUR LA SAISON 2022-2023

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté, par la résolution 2020-0607-207, de conclure un contrat avec le ministère des Transports, visant à ce que la Municipalité prenne en charge le déneigement et le déglacage du chemin Archambault, de la 4^e Avenue, de la 8^e Rue, du chemin Sainte-Marie et du chemin Viger, à Sainte-Marie-Salomé, et ce, pour la saison 2020-2021 ;

ATTENDU QUE cette entente a été reconduite pour la saison hivernale 2021-2022, et qu'il y a lieu de la reconduire pour la saison 2022-2023 ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports offre un montant forfaitaire de 40 000 \$ à la Municipalité pour la saison hivernale 2022-2023 pour effectuer ces travaux ;

ATTENDU QUE le conseil municipal convient que l'actuel entrepreneur en déneigement engagé par la Municipalité, Entreprises Faust et Fils, devra être mandaté pour remplir la part municipale du contrat en recevant, en contrepartie, l'équivalent de 92,5 % du montant forfaitaire reçu, en plus des taxes applicables et des ajustements nécessaires au prix du carburant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette, et unanimement résolu par les conseillers :

DE prolonger le contrat avec les Entreprises Faust et Fils pour le déneigement et le déglacage des routes précédemment énumérées pour



N° de résolution
ou annotation

2022-0711-357

la saison 2022-2023 pour le montant forfaitaire de 37 000 \$, excluant les taxes et les ajustements.

DE faire les paiements à l'entrepreneur lors de la réception des paiements du ministère des Transports.

ADOPTÉ

RATIFICATION D'AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN BEAUSÉJOUR

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers de ratifier l'autorisation au directeur des travaux publics et des services techniques à procéder à un appel d'offres public pour prolonger les infrastructures d'aqueduc jusqu'à l'adresse 230 sur le chemin Beauséjour.

ADOPTÉ

2022-0711-358

RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RELATIVE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2022-395

Le greffier-trésorier dépose le certificat de la procédure d'enregistrement relative à l'approbation du règlement 2022-395 décrétant une dépense de 342 950 \$ et un emprunt de 342 950 \$ pour le prolongement du service d'aqueduc sur le chemin Beauséjour (LERM art. 557).

2022-0711-359

COMPENSATION POUR LE DÉNEIGEMENT DE LA VIRÉE DU 530 CHEMIN BOURGEOIS

ATTENDU QU'une entente existe afin de compenser annuellement le déneigement de la virée au bout du chemin Bourgeois (R20596, 3 septembre 1996, Sacré-Cœur-de-Crabtree) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette et unanimement résolu par les conseillers d'accorder une compensation de 400 \$ au propriétaire du 530, chemin Bourgeois pour le déneigement de sa virée lors de la saison hivernale 2022-2023.

ADOPTÉ

2022-0711-360

FINANCEMENT DES DÉPENSES RELATIVES AU TROP-PLEIN DES TERRASSES DU CHARME PAR LA RÉSERVE DE COURS D'EAU ET FOSSÉS

ATTENDU QUE lors des pluies diluviennes du 13 septembre 2022, une quantité importante d'eau s'est accumulée à l'angle de la 7^e Avenue et de la 2^e Rue, et que des propriétés ont subi des dommages ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'améliorer la situation en ajoutant un trop-plein ;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 20 000 \$ avant les taxes ;

ATTENDU QUE la Municipalité possède une réserve financière pour financer ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Véronique Payette et unanimement résolu par les conseillers que les coûts inhérents à la construction de ce trop-plein, pour un montant maximal de 20 000 \$ avant taxes, soient financés par la réserve de cours d'eau et fossés :

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2022-0711-362

2022-0711-363

OFFRE POUR LES ANALYSES D'EAU 2023

Sur proposition de Véronique Payette, il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de l'entreprise Nordikeau pour les analyses d'eau 2023 (réseau municipal, parc du Moulin Fisk, eau brute et neiges usées), selon les offres de services OS-00561, OS-000562, OS-000563, OS-000565 datées du 15 août 2022, pour un montant de 14 365,44 \$ incluant les taxes.

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-412-00-526-00.

ADOPTÉ

DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE DU CLUB MÉGAROUES POUR 2022-2023

Le Conseil prend connaissance d'une demande du Club Mégaroues, relativement à l'autorisation d'un droit de passage pour les quads sur une partie de la 8^e Rue et du chemin Saint-Michel, sur une partie de la 1^{re} Avenue, et en bordure du chemin de la Rivière-Rouge sur une distance approximative de 300 mètres à la hauteur du chemin Saint-Michel.

ATTENDU QUE la présente demande s'intègre dans les efforts faits par la Municipalité pour assurer la sécurité des chemins ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascale Dupaul, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter le passage du Club Mégaroues :

- En bordure de la 8^e Rue, entre l'intersection du chemin de la Rivière-Rouge et le Marché Tradition Beaulieu, pour permettre l'accès à l'épicerie et à la station-service ;

DE confirmer l'accès déjà acquis aux voies suivantes :

- En bordure du chemin de la Rivière-Rouge, sur une distance d'environ 300 mètres à la hauteur du chemin Saint-Michel ;
- Sur la 1^{re} Avenue, entre la 8^e Rue et le stationnement de l'aréna.

ADOPTÉ

EMBAUCHE D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE REMPLAÇANTE

ATTENDU QUE la brigadière scolaire actuelle doit avoir un horaire à temps partiel ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidatures pour un poste de brigadier scolaire à temps partiel, pour combler les heures que l'actuelle brigadière scolaire ne peut pas exécuter ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de madame Isabelle Comeau-Caissy pour occuper la fonction de brigadière scolaire à temps partiel ;

ATTENDU QUE le poste de brigadier est un emploi non couvert par la convention collective ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascale Dupaul, et unanimement résolu de procéder à l'embauche de madame Isabelle Comeau-Caissy ;

QUE son entrée en fonction se fasse le mardi 8 novembre 2022 ;

QUE les conditions de travail, à l'exception du salaire, des jours fériés et des vacances soient celles prescrites par les Normes du travail du Québec ;

QUE les jours fériés et les vacances soient les mêmes que ceux accordés aux fonctionnaires ;



2022-0711-364

N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

QUE son salaire soit fixé à l'échelon 0 de la politique salariale en vigueur.

ADOPTÉ

DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI POUR L'ADOPTION DU PLAN D'URBANISME ET DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree avait fait une première demande de prolongation le 7 février 2022 ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette est entré en vigueur le 16 avril 2020 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai ou un terme que leur impartit la loi ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree considère qu'un deuxième sursis lui est nécessaire pour parfaire le travail de son plan et la révision de ses règlements d'urbanisme de manière à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Joliette ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree a octroyé un mandat à la firme APUR afin de procéder à une révision complète de ses règlements d'urbanisme ;

ATTENDU QUE pour ces motifs, une extension du délai fixé par la loi est nécessaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers :

DE demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger jusqu'en novembre 2023 le délai d'adoption du plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Crabtree en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette afin d'établir la concordance au schéma ;

DE transmettre copie de la présente résolution au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de même qu'à la MRC de Joliette.

ADOPTÉ

2022-0711-365

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-0808-263 ACCORDANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 377, 1^{RE} AVENUE À CRABTREE

ATTENDU QUE la largeur sur rue accordée devait être de 15,24 mètres ;

ATTENDU QUE les documents et la résolution 2022-0808-263 mentionnaient une largeur sur rue de 15,27 mètres ;

ATTENDU QU'il y a lieu de rectifier la largeur sur rue accordée pour la création du lot ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser la subdivision du terrain



2022-0711-366

N° de résolution
ou annotation

2022-0711-367

2022-0711-368

D'autoriser une largeur sur rue de 15,24 mètres pour le nouveau lot, adjacent au 377, 1^{re} Avenue.

ADOPTÉ

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

Étienne Dupuis donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 pour obliger le respect d'une marge de 30 mètres entre les voies ferrées et les bâtiments principaux des résidences.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2022-400 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite atténuer tout type de nuisance proche des zones résidentielles ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite appliquer les recommandations données par le Canadien National (CN) concernant les distances entre les propriétés résidentielles et les voies ferrées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis et unanimement résolu par les conseillers que le projet de règlement 2022-400 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté.

ADOPTÉ

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) — CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE MULTIFAMILIAL DE 3 ÉTAGES ET DEMI COMPORTANT 14 LOGEMENTS SUR UNE PARTIE DU LOT 4 737 763 SE SITUANT SUR LE CHEMIN SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE la demande vise la construction d'un immeuble multifamilial de trois étages comportant quatorze logements avec neuf cases de stationnements intérieurs ;

ATTENDU QU'une demande a été déposée à la Municipalité et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'étude y ont été joints ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme, qu'elle est assujettie au règlement 2020-354 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et qu'elle respecte les critères applicables ;

ATTENDU QU'un premier projet de résolution a été adopté le 3 octobre 2022 ;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue le 7 novembre 2022 ;

ATTENDU QUE la zone Cb-5 autorise un maximum de 3 logements ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite densifier sa zone urbaine pour se conformer au schéma d'aménagement de la MRC de Joliette ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Étienne Dupuis, et unanimement résolu par les conseillers ;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

2022-0711-369

D'accepter la demande d'autorisation visant la réalisation d'un projet de construction d'un immeuble de 3 étages et demi comportant 14 logements, ainsi que les dérogations suivantes en vertu du règlement de zonage 99-044.

- 14 logements au lieu de 3 logements comme indiqué dans la grille d'usage du règlement de zonage
- Marge avant de 2,6 mètres au lieu de 6 mètres comme indiqué dans la grille d'usage du règlement de zonage pour toute construction accessoire tenant au bâtiment principal ;
- Au total, il va y avoir 28 cases de stationnements, mais trois seront pour les visiteurs. Alors 25 cases de stationnements pour les logements au lieu de 28 cases de stationnements comme indiqué dans le règlement de zonage article 9.7.3.1

Le tout, selon les plans d'implantation et plan d'architecture préparés par la firme d'architecture PARE+, selon le document de présentation du projet et d'explication fournis par les demandeurs et selon les conditions prévues à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

QUE les conditions suivantes devront être respectées :

- Un dépôt de garantie financière de 5 % doit être donné à la délivrance du permis ;
- La présente résolution devient nulle si le permis de construction n'est pas obtenu dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution et si la construction n'est pas commencée dans les 24 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution.
- Le dépôt d'un plan de gestion de la neige

QUE la présente résolution soit soumise au processus d'adoption prévu au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2020-354, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19-.1).

ADOPTÉ

APPROBATION DU RAPPORT DE L'AUDITEUR ET DES ÉTATS FINANCIERS 2022 DE L'OFFICE D'HABITATION (OH) AU CŒUR DE CHEZ NOUS

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a fait parvenir les états financiers 2021 pour l'Office d'habitation Au cœur de chez nous ;

ATTENDU QU'à cet effet, la part municipale du déficit est de 8 115,53 \$;

ATTENDU QUE le montant à payer pour le programme de subvention au loyer est de 1 878,48 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'approuver le rapport de l'auditeur et les états financiers 2021 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous, la quote-part du déficit que cela implique pour la Municipalité, ainsi que le montant pour le programme de subvention au loyer, pour un total de 9 994,01 \$.

ADOPTÉ

2022-0711-370

DON À UNE CITOYENNE POUR UNE ACTIVITÉ DE BIENFAISANCE DE NOËL

ATTENDU QUE madame Jean-Christine Laberge a déposé une demande d'aide financière pour l'achat de nourriture et de bonbons dans le cadre de son projet de lutins de Noël 2022 pour les familles défavorisées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'accorder un don maximum de 400 \$ à madame



N° de résolution
ou annulation
2022-0711-371

2022-0711-372

2022-0711-373

Jean-Christine Laberge pour son projet de distribution de cadeaux et de nourriture pour les enfants défavorisés de la région.

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-190-00-971-00.

ADOPTÉ

FÉLICITATIONS À MONSIEUR JACQUES LAPORTE

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers de féliciter monsieur Jacques Laporte pour avoir été intronisé au Temple de la renommée sportive de la Mauricie.

ADOPTÉ

ADHÉSION AU SYSTÈME DE GESTION DE L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES ARCHIVES (GALA) POUR LA SOUMISSION D'UN NOUVEAU CALENDRIER DE CONSERVATION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabel Desrochers et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser Pierre Rondeau à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec

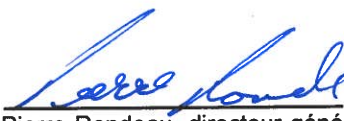
ADOPTÉ

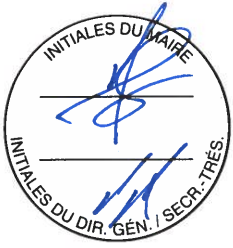
PÉRIODE DE QUESTIONS VERBALES

Le président d'assemblée permet une période de questions aux personnes présentes dans la salle.

La séance est levée à 19h 30.


Mario Lasalle, maire


Pierre Rondeau, directeur général et greffier-trésorier



Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N° de résolution
ou annotation